

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 010-428/14/CC

■ Approbation de dégrèvements sur des factures d'eau 2013 suite à des fuites sur les installations privées à Gémenos.

DEA 14/12108/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient dans le cas d'une surconsommation d'eau potable due à une fuite après compteur pour un local d'habitation, que l'abonné sur présentation d'un justificatif, peut demander un plafonnement de sa facture. En effet, la loi du 17 mai 2011 précise que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'Eau Potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le décret du 24 septembre 2012 fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisations d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, l'abonné devant également fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant que la fuite a été réparée en indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Ce décret prévoit également que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions énoncées précédemment, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

La délibération DPEA 4/416/CC du 13 mai 2005 précise que les demandes de dégrèvement supérieures à 500 m³ sont soumises à l'approbation du Conseil. Seize demandes correspondant à ce cas ont été présentées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 007-268/12/CC du 26 mars 2012 modifiant la formule de calcul des dégrèvements en cas de fuite sur les réseaux d'eau privés des abonnés de la Commune de Gémenos ;
- La délibération 1/416/CC du 13 mai 2005 fixant toujours les autres dispositions applicables aux dégrèvements en cas de fuite sur les réseaux d'eau privés des abonnés de la Commune de Gémenos.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant,

Après en avoir délibéré :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les dégrèvements suivants :

Monsieur Luc Peretti pour lequel le dégrèvement sera de 3 354,51 euros TTC sur le budget annexe eau sur une facture faisant apparaître un montant total de 3 758,63 euros TTC, représentant une réduction de 818 m³ en eau.

Madame Annie Verdier pour laquelle le dégrèvement sera de 1 568,08 euros TTC (1 176,27 euros sur le budget annexe eau et 391,81 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 2 017,09 euros TTC, représentant une réduction de 366 m³ en eau et 560 m³ en assainissement.

Monsieur Gérard Graziano pour lequel le dégrèvement sera de 6 551,13 euros TTC (5 467,34 euros sur le budget annexe eau et 1 083,79 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 7 204,50 euros TTC, représentant une réduction de 1 279 m³ en eau et 1 549 m³ en assainissement.

Monsieur Christian Baronetto pour lequel le dégrèvement sera de 6 160,53 euros TTC (5 096,32 euros sur le budget annexe eau et 1 064,20 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 6 532,34 euros TTC, représentant une réduction de 1 361 m³ en eau et 1 521 m³ en assainissement.

Monsieur Auguste Valentin pour lequel le dégrèvement sera de 2 962,93 euros TTC (2 403,89 euros sur le budget annexe eau et 559,04 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 3 697,52 euros TTC, représentant une réduction de 499 m³ en eau et 799 m³ en assainissement.

Monsieur Denis Gachon pour lequel le dégrèvement sera de 3 036,75 euros TTC (2 416,14 euros sur le budget annexe eau et 620,61 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 3 376,05 euros TTC, représentant une réduction de 741 m³ en eau et 887 m³ en assainissement.

Monsieur René Bukudjian pour lequel le dégrèvement sera de 1 179,73 euros TTC (827,09 euros sur le budget annexe eau et 352,64 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 1 525,14 euros TTC, représentant une réduction de 355 m³ en eau et 504 m³ en assainissement.

Monsieur Jean-Claude Odano pour lequel le dégrèvement sera de 2 293,63 euros TTC (1 823,45 euros sur le budget annexe eau et 470,18 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 2 966,88 euros TTC, représentant une réduction de 395 m³ en eau et 672 m³ en assainissement.

Monsieur Jean-Pierre Prati pour lequel le dégrèvement sera de 4 794,02 euros TTC sur le budget annexe eau sur une facture faisant apparaître un montant total de 5 606,45 euros TTC, représentant une réduction de 923 m³ en eau.

SCI La Licorne pour laquelle le dégrèvement sera de 5 496,59 euros TTC sur le budget annexe eau sur une facture faisant apparaître un montant total de 6 457,37 euros TTC, représentant une réduction de 1 054 m³ en eau.

Monsieur Edouard Requeplo pour lequel le dégrèvement sera de 2 156,12 euros TTC (1 709,73 euros sur le budget annexe eau et 446,39 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 2 864,60 euros TTC, représentant une réduction de 348 m³ en eau et 638 m³ en assainissement.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Jean-Robert Mathieu pour lequel le dégrèvement sera de 6 384,48 euros TTC (5 310,68 euros sur le budget annexe eau et 1 074 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 6 917,12 euros TTC, représentant une réduction de 1 310 m³ en eau et 1 535 m³ en assainissement.

La Mairie de Gémenos pour laquelle le dégrèvement sera de 62 967,24 euros TTC (51 925,00 euros sur le budget annexe eau et 11 042,24 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 93 384,05 euros TTC, représentant une réduction de 12 052 m³ en eau et 15 782 m³ en assainissement.

Madame Clotilde Drimaracci Negri pour laquelle le dégrèvement sera de 5 730,73 euros TTC (4 785,47 euros sur le budget annexe eau et 945,26 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 6 615,14 euros TTC, représentant une réduction de 1 005 m³ en eau et 1 352 m³ en assainissement.

Madame Sylvie Jourdan pour laquelle le dégrèvement sera de 5 740,00 euros TTC (4 731,07 euros sur le budget annexe eau et 1 008,93 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture faisant apparaître un montant total de 6 079,34 euros TTC, représentant une réduction de 1 296 m³ en eau et 1 442 m³ en assainissement.

Monsieur Sylvain Faure pour lequel le dégrèvement sera de 399,51 euros TTC sur le budget annexe assainissement sur une facture faisant apparaître un montant total de 4 822,68 euros TTC, représentant une réduction de 572 m³ en assainissement.

Montant total des dégrèvements accordés (pour des volumes supérieurs à 500 m³) : 120 776,17 euros TTC

Dont budget annexe Eau : 101 317,76 euros TTC

Dont budget annexe Assainissement : 19 458,60 euros TTC

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau : Nature 673 et au budget annexe de l'Assainissement :

- Nature 678
- Code gestionnaire : - 3DEAEG (Eau)
- 3DEAAG (Assainissement)
- Sous-Politique : F 170/f110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements communautaires,
A l'Eau et l'Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Recu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014